

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 05-05/2021**

Date de convocation et d'affichage : 28 janvier 2021

Objet : Conclusion d'une convention d'accompagnement pour la réalisation d'une étude d'urbanisme participative sur le centre-bourg.

L'an deux mil dix-vingt-et-un et le deux février à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Clérieux régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes pour des raisons sanitaire, sous la présidence de Monsieur LARUE Fabrice, Maire.

Présents : Mrs, Mmes LARUE Fabrice – ANGE Josianne – GIROT Dominique – JUVENON Marie-Hélène – COMBRISSEON Jean-Luc – MANGIONE Sylvie – WOZNIAK Jean-Marie – BANC Jean-Pierre – ROUX Nicolas – LABLANQUI Jean-Marie – GRANGER Anne-Marie – BOISSIEUX Thierry – GARO Carine – AUROUX François – BABILLON Agnès – SALATA Philippe.

Excusés : VANDECASTEELE Corinne – VEY-FARCE Cathy – ROBIN Christelle

Absents : Néant

Procuration : VANDECASTEELE Corinne à BABILLON Agnès – VEY-FARCE Cathy à Sylvie MANGIONE – ROBIN Christelle à ANGE Josiane

Jean-Marie WOZNIAK a été élu secrétaire de séance.

- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ◆ Vu le projet de convention proposée par le CAUE de la Drôme ci-annexé,

Considérant que la commune souhaite engager une démarche participative pour repenser la traversée du village.

Considérant que le CAUE propose une convention tripartite avec Valence Romans Agglo ayant pour objet « *la réalisation d'une étude d'urbanisme participative sur le centre-bourg* » et que cette mission nécessite 8 jours de conseiller du CAUE.

Considérant que l'assistance du CAUE sur d'autres projet sur la commune tel que le béguinage était très satisfaisante, il est proposé de travailler avec eux sur ce projet.

Considérant que l'adhésion à cette structure s'élève à 2 335 € à régler à la signature de la convention et ne participation volontaire de 1 808 € au titre de la contribution générale à l'activité du CAUE de la Drôme pour 50% de cette somme à la signature et 50% à la remise du rapport final.

Considérant que le coût total s'élève à 4 143 euros et est répartie comme suit :

- A la signature de la convention versement de $2\,335 + (1\,808 / 2) = 3\,239$ euros.
- A la remise du rapport final versement de $1\,808 / 2 = 904$ euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler son adhésion au CAUE de la Drôme pour l'année 2020 qui s'élève à 2 335 € à régler à la signature de la convention et ne participation volontaire de 1 808 € au titre de la contribution générale à l'activité du CAUE de la Drôme pour 50% de cette somme à la signature et 50% à la remise du rapport final.

AUTORISE le Maire à signer la convention tripartite proposée par le CAUE et à accomplir toutes les diligences nécessaires à sa bonne exécution (contrats, avenants, etc.).

PRECISE que les crédits à hauteur de 4 143 € seront prévus au budget 2021.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Envoyé en préfecture le 03/02/2021

Reçu en préfecture le 03/02/2021

Affiché le 03/02/2021

ID : 026-212600969-20210202-D05_2021-DE

SLO

Extrait certifié conforme.

Fait à Clérieux, le 3 février 2021.

Le Maire
Fabrice LARUE



01/096.016

611

2020

COMMUNE DE CLERIEUX
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
VALENCE ROMANS AGGLO (VRA)

Accompagnement pour la réalisation d'une étude d'urbanisme participative
sur le centre-bourg

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT
A LA MAITRISE D'OUVRAGE

Préambule

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement est un organisme d'utilité publique. Créé par la loi, il est chargé de promouvoir les politiques qualitatives de l'Architecture, de l'Aménagement et du Développement au travers, notamment, de l'exercice de sa mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage.

Mis en place par le Conseil Départemental de la Drôme, il est un organisme départemental indépendant et neutre participant à la solidarité entre les collectivités. Il est notamment l'outil des communes, des groupements de communes et de toutes institutions faisant appel à lui, devant lesquelles il est responsable de ses actions.

Le CAUE, constitué sous forme associative, mène avec les collectivités qui le souhaitent des actions concertées pouvant être formalisées par des conventions d'objectifs, celles-ci ne correspondent ni à un acte de commerce, ni à la vente de prestations, l'activité du CAUE étant d'intérêt public et à but non lucratif.

CONVENTION D'OBJECTIFS

I – OBJET

Entre

le **Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Drôme**,
représenté par Monsieur Hervé CHABOUD, Président,

et

la commune de **CLERIEUX**, représentée par Monsieur Fabrice LARUE, Maire,

et

la **Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo (VRA)**,
représentée par Madame Claire COSSERAT, Directrice Direction Habitat et Urbanisme, autorisée
par arrêté n° 2020-A107,

- CONSIDERANT :

- que la qualité du cadre de vie et la gestion équilibrée de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement sont un élément majeur de toute politique de développement.
- que le CAUE a été créé par le législateur, mis en place par le Conseil Départemental, pour offrir aux collectivités un outil professionnel pour un développement qualitatif
- que la commune de Clérieux est adhérente de l'association CAUE de la Drôme et membre de la Communauté d'agglomération de Valence Romans Agglo

- AU VU :

De la mission aide à la décision et accompagnement à la maîtrise d'ouvrage mise en place par le CAUE de la Drôme et des orientations arrêtées par son Conseil d'Administration et son Assemblée Générale, il est signé une convention prévoyant la mise en œuvre de moyens communs susceptibles d'aider la commune de CLERIEUX et la Communauté d'agglomération de Valence Romans Agglo à mieux définir et réaliser leurs objectifs.

Cette convention est approuvée par décisions :

- du Conseil Municipal du
- de la Communauté d'agglomération de Valence Romans Agglo du

II - DEFINITION DES MISSIONS NECESSAIRES A LA REALISATION DES OBJECTIFS

II.1 Les objectifs de la commune

Les élus de Clérieux souhaitent repenser les espaces publics de leur centre-bourg en associant les habitants du village et en reliant ce projet à la vie du village dans ces temps forts ou quotidiens. Ce projet sur les espaces publics qui a une visée opérationnelle se veut aussi l'occasion pour le conseil municipal de construire une feuille de route pour le mandat de façon participative en s'appuyant sur les événements collectifs et culturels existants sur la commune. Cet aménagement des espaces publics croisera plusieurs problématiques : circulations/déplacements, sécurité, végétalisation, mise en valeur patrimoniale mais aussi la problématique d'inondation de certaines rues du village en période de fortes pluies qui a été étudiée par Valence Romans Agglomération.

Ils ont confié une première mission d'accompagnement au CAUE pour les aider à préciser leur projet et les modes de faire. Suite à cette première mission qui a permis de dégager une méthodologie, il a été décidé de réaliser une étude urbaine pré-opérationnelle participative qui permette à la fois :

- de définir un plan-guide d'aménagement phasé du centre-bourg qui puisse se décliner en secteurs opérationnels de projet
- d'engager des premiers temps de concertation habitante

Pour engager cette étude pré-opérationnelle, les élus souhaitent continuer à travailler avec l'accompagnement du CAUE.

II.2 Définition de la mission du CAUE de la Drôme

La mission du CAUE pour un appui à la mise en œuvre opérationnelle consistera sur la base du travail réalisé avec les élus à :

- préciser les objectifs de l'étude d'urbanisme participative notamment en assistant à la restitution du séminaire de mobilisation des élus pour la définition du cadre de la concertation prévu en début d'année 2021, en animant plusieurs réunions de travail avec la commission démocratie participative,
- finaliser un cahier de charges pour la consultation d'une équipe de professionnels,
- accompagner la commune pour l'organisation de la procédure de désignation d'une équipe de professionnels, dans le respect du code de la commande publique (aide au choix d'une procédure et préparation des documents nécessaires, appui technique à l'analyse des candidatures et participation aux auditions des candidats),

- accompagner les élus pour le suivi et l'orientation de l'étude réalisée par l'équipe choisie par la commune en participant aux réunions de validation des grandes étapes jusqu'à la réalisation du plan-guide (participation estimée à trois réunions).

II.3 Les objectifs de la Communauté d'agglomération de Valence Romans Agglo

L'accompagnement de la commune par VRA se fera au regard de ses compétences en matière d'habitat, de transport, de collecte de déchet, d'assainissement et eau pluvial, de préservation des ressources, de production d'énergie renouvelable, de gestion des risques inondations, de planification,...

Cet accompagnement consistera à :

- partager des ressources documentaires, cartographique et SIG
- apporter une expertise technique dans ses domaines de compétences
- favoriser la mise en cohérence des objectifs communautaires et communaux

III - LES MOYENS DE LA CONVENTION D'OBJECTIF

Pour la réalisation des objectifs de la présente convention, les signataires conviennent d'une mise en commun de leurs moyens.

III.1 Le CAUE de la Drôme apporte son savoir-faire et l'ensemble de son expérience de conseil aux collectivités au service de la commune de CLERIEUX et de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Il consacrera **8 jours** de travail de conseiller du CAUE.

Il assume, sur ses fonds propres, l'ensemble des dépenses prévisionnelles engagées et nécessaires à la réalisation des objectifs de la présente convention. Pour toutes les questions posées, le CAUE se comportera en conseiller loyal et honnête mettant toute sa compétence et sa diligence au développement du projet dans les délais communément arrêtés.

Le CAUE ne peut être chargé de mission de maîtrise d'œuvre. En conséquence, il dégage toute responsabilité en cas d'utilisation des documents produits dans le cadre de la présente convention, en substitution d'une mission de maîtrise d'œuvre.

III.2. Suivant les besoins exprimés par la commune, la Communauté d'agglomération de Valence Romans Agglo pourra participer aux principales étapes de travail pour aider la commune à définir ses besoins, poser un constat ou déterminer le projet d'aménagement. Il n'est pas prévu de contribution financière de l'Agglomération, mais une mise à disposition de ressources et d'expertises.

III.3 La commune de CLERIEUX apporte, outre son adhésion 2020 au CAUE et la cotisation correspondante de 2.335 euros, réglée à la signature de la convention :

- une participation volontaire de 1.808 euros au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE de la Drôme. Elle sera réglée selon le calendrier suivant :

- 50% à la signature de la convention
- 50% lors de la remise du rapport

Le paiement sera effectué au profit de l'Association CAUE de la Drôme
*Compte n° 90193440 - ouvert au Crédit Mutuel,
28, avenue Victor Hugo à Valence.*

III.4 Durée de la convention :

Cette convention est conclue pour la durée de 24 mois.

IV - LES DISPOSITIONS JURIDIQUES

IV.1 La propriété intellectuelle :

IV-1.1 Tous les documents ou éléments intellectuels issus de la convention d'objectifs sont considérés comme rattachés au programme aide à la décision et accompagnement à la maîtrise d'ouvrage et en conséquence propriété du CAUE de la Drôme.

IV.1.2 La commune de CLERIEUX et la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo pourront utiliser librement les documents ou éléments intellectuels issus de la convention d'objectifs ; elles s'engagent toutefois à citer, dans toutes les publications ou diffusions écrites ou audiovisuelles, à quelque niveau que ce soit, leur partenariat avec le CAUE.

IV-2 Le règlement des litiges :

Pour tout litige concernant l'application de la présente convention d'objectifs, le CAUE de la Drôme, la commune de CLERIEUX et la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo conviennent de privilégier la solution amiable à la voie contentieuse.

IV.2.1 En cas de litige et avant tout recours contentieux, il sera demandé un avis et une tentative de médiation à un conciliateur choisi librement par les parties.

IV.2.2 A défaut de conciliation, le Tribunal Administratif de Grenoble est compétent.

Fait à Valence, le

Fabrice Larue
Maire de Clérieux

Hervé CHABOUD
Président du CAUE de la Drôme

Claire COSSERAT
Directrice Direction Habitat et Urbanisme
Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo (VRA),

PROJET